

⚠ Accessible uniquement aux étudiants disposant d'un dossier complet au Service Social Etudiants avant le 24/04/2026

But ? L'allocation compensatoire est une aide ayant pour objet de compenser une perte de revenus due à des journées d'absence liées au passage des examens et/ou présence à un stage obligatoire. Cette aide concerne les occupations rémunérées en tant que jobiste.

Démarches ? Compléter un dossier auprès du Service Social Etudiants et transmettre à votre assistante sociale

- Vos fiches de paie du quadrimestre précédent la session/le stage (3 mois de salaire minimum !)
- [Attestation sur l'honneur concernant les examens présentés](#) / [Convention ou attestation sur l'honneur concernant le stage](#)

Remise des justificatifs
Fiches de paie et attestation stage/examens

Date limite ?

Pour les examens :

07/02/2026 pour la session de **janvier 2026**

07/07/2026 pour la session de **juin 2026**

07/09/2026 pour la seconde session **d'août 2026**

Pour les stages :

Demande à introduire pendant le quadrimestre concerné par le stage

Montant octroyé ?

Nombre de crédits/session	Compensation
Moins de 10 crédits	Refus
A partir de 10 crédits jusqu'à 19 crédits	Compensation de 50%
Au-delà de 20 crédits	Compensation de 100%
Session d'août 2025 - minimum de 10 crédits	Compensation 100%

Le montant maximum de cette aide est plafonné au :

- 876,13€ (équivalent du RIS au taux cohabitant·e) pour les BE et les UE
- 835€ pour les HUE non assimilés